

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-011

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

**Objet :**  
**Prescription la**  
**procédure de**  
**déclaration de projet**  
**emportant mise en**  
**compatibilité du plan**  
**local d'urbanisme**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

### ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie  
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

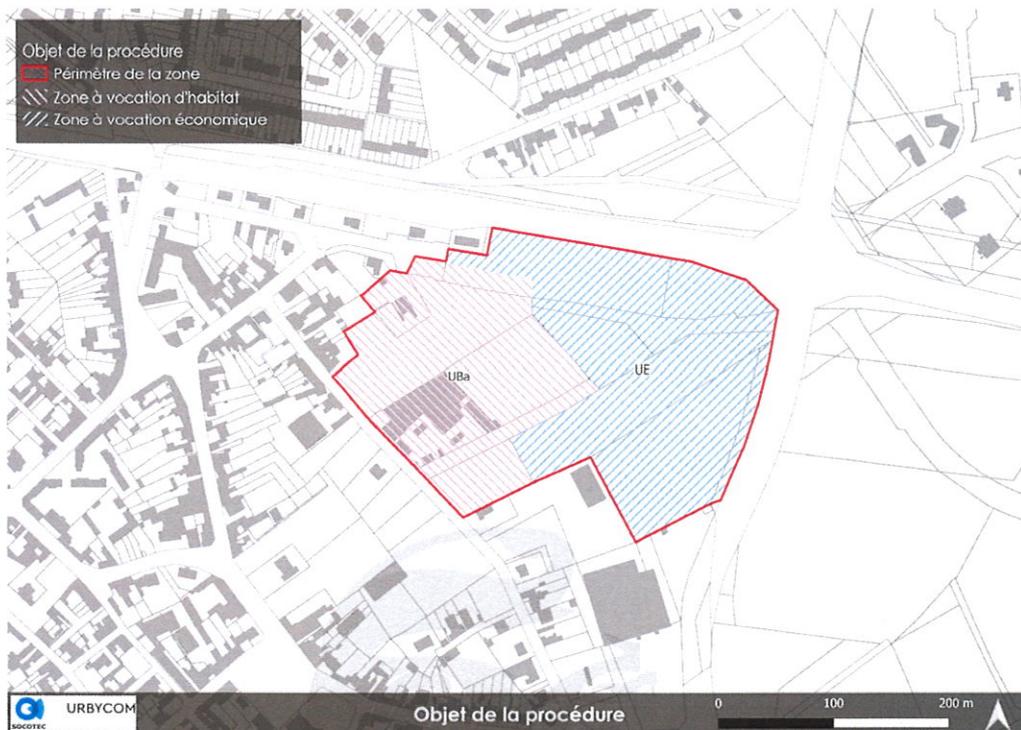
Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que la zone située entre la rue Pasteur et le rond-point des chênes est actuellement classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UE, c'est-à-dire en zone à vocation artisanale, économique ou commerciale.

Or, la Ville, l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et la SIA ont un projet commun de construction d'une soixantaine de logements sur une parcelle actuellement en friche dans la rue Pasteur. Il convient par conséquent de modifier le classement de cette zone au PLU en utilisant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- Modifications du plan de zonage, en lassant une partie de la zone UE en UB, afin de lui donner une vocation mixte, et permettre ainsi un projet d'habitat,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour assurer une intégration qualitative du projet,
- Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Mise à jour éventuelle du règlement pour permettre la réalisation du projet.

La procédure consiste à reclasser une partie de la zone, actuellement classée UE. Ainsi, deux espaces à vocation différente seront présents sur la zone étudiée, une zone UBa de 3 ha à vocation d'habitat, en continuité avec le zonage alentour, et une zone UE de 4,1 ha à vocation économique, reprenant le zonage actuel du site.



Une concertation sera organisée, avec la mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme

Enfin, la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme devra être organisée.

Le dossier complet de présentation de ce projet (notice justifiant l'intérêt général et projet d'OAP) a été présenté dans le feuillet des annexes.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Madame le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Définit** les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant ;

**Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024



Le Maire,

Gaëlle CUVILLIER